

Les limites de la TVA « sociale »

Jean-Marie Harribey

La Tribune, 21 juin 2007

Une TVA « sociale » s'inscrirait au sein du chantier fiscal ouvert par l'ancien gouvernement (diminution du nombre de tranches de l'impôt sur le revenu, baisse des taux de chaque tranche) et poursuivi par le nouveau (relèvement des abattements sur les droits de succession et de donation, ISF amoindri et défiscalisation des heures supplémentaires), le tout sous la protection d'un bouclier fiscal passant de 60 à 50%.

Pour juger de la validité de la réforme de la TVA, dissipons d'abord quelques malentendus. Tout vient toujours d'un prélèvement sur la valeur ajoutée : salaires, cotisations sociales, profits des entreprises ou distribués aux actionnaires et aux créanciers, impôts indirects tels la TVA et impôts directs. Et toute la valeur ajoutée provient du travail. Au plan global de l'économie, sans travail, point de valeur. Enfin, tous les éléments précédents se retrouvent dans les prix des biens et services. Donc, si les travailleurs produisent toujours tout, les consommateurs acheteurs en paient le prix monétaire.

L'instauration d'une TVA « sociale » changerait-elle fondamentalement la donne puisque la valeur ajoutée aurait toujours la même source (le travail) et qu'elle serait toujours acquittée par les mêmes (les consommateurs) ? Globalement, rien ne changerait, mais, au plan individuel, le poids ne reposerait pas sur les mêmes épaules.

Si, pour équilibrer les comptes de la Sécurité sociale, on augmentait les cotisations sociales dites salariales, on diminuerait les salaires nets, et si on augmentait celles dites, par un abus de langage, patronales, on diminuerait les profits en l'absence d'augmentation des prix de la part des entreprises. Si, au lieu de tout cela, on bascule le financement de la protection sociale vers la TVA, le jeu reste le même, mais les cartes sont rebattues : les individus qui versent essentiellement des impôts indirects (les pauvres, parce qu'ils ne paient pas ou peu d'impôt sur le revenu) voient leur contribution à la chose publique s'alourdir, et les individus dont les impôts sont avant tout directs voient leur contribution s'alléger.

Pour les partisans de la TVA « sociale », son adoption diminuerait le coût du travail, comme si c'était le facteur déterminant de l'emploi, oubliant la productivité et la répartition des gains de celle-ci. Or, ils sous-estiment largement les faits suivants.

- La TVA est un impôt proportionnel, donc injuste, surtout que la fiscalité française est essentiellement indirecte : la TVA représente 51% de la totalité des impôts levés par l'Etat, alors que l'impôt progressif sur le revenu n'en représente que 17%.

- La TVA comporte un risque inflationniste car toute majoration de son taux, qu'il soit général ou « social », est habituellement répercutée en augmentation des prix, tandis que toute baisse est le plus souvent absorbée par une augmentation du taux de marge des entreprises, sans aucun avantage pour le consommateur final. L'éventualité d'une hausse de 5 points de pourcentage de la TVA en 2009 évoquée par le Premier Ministre ne serait certainement pas indolore.

- Par rapport aux partenaires commerciaux étrangers, la TVA « sociale » constitue une dévaluation déguisée et elle introduit donc une forme de dumping. L'avantage supposé disparaît si tous les voisins adoptent la même disposition. Les cas du Danemark et de l'Allemagne, souvent invoqués, ne sont probants que tant qu'ils ne sont pas imités. Si la comparaison prend en compte la Chine ou tout autre pays à bas salaires, aucun taux de TVA ne compensera les écarts salariaux qui existent entre ces pays et le nôtre.

- La TVA « sociale » décharge les entreprises de la responsabilité de verser l'ensemble des composantes du salaire, dont la cotisation sociale. Cette défausse sur la collectivité ne change certes rien au fait que, en fin de compte, le travailleur-consommateur « paie » toujours, mais un tel basculement n'est jamais neutre au regard de la répartition de ce paiement entre catégories sociales. Le risque est donc grand que s'accroisse encore la fracture sociale par le biais d'une « TVA anti-sociale ».

N'y a-t-il pas d'autre solution ? Pourquoi avoir éliminé la possibilité d'élargir l'assiette des cotisations sociales à l'ensemble de la valeur ajoutée ? Quelle est la différence avec la TVA « sociale » ? Si on intégrait les profits dans l'assiette, la répartition du financement de la protection sociale entre les entreprises de main d'œuvre et les entreprises plus capitalistiques se rééquilibrerait en faveur des premières. Et cela d'autant plus que, très souvent, ce sont les secondes qui engrangent les profits financiers les plus importants. Profits financiers qui échappent largement aux cotisations sociales (hors CSG et CRDS) et aussi à l'impôt sur le revenu.

Finalement, ce dont nous avons besoin, c'est peut-être moins d'une nouvelle TVA, par définition anti-sociale, que d'une « Taxe anti-privilèges ».